

Délégation à la biennale interculturelle et campus francophone

## IV

# RAPPORT À LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Réunion du 19 octobre 2023

## **OBJET : ADHÉSION AU RÉSEAU INTERNATIONAL DES CITÉS INTERCULTURELLES DU CONSEIL DE L'EUROPE POUR L'ANNÉE 2023.**

Au regard de la diversité caractérisant la population séquano-dyonisienne, le Département a souhaité, en 2023, développer Multitude, sa première Biennale interculturelle. Elle a su promouvoir de manière positive la multiculturalité des habitants de ce territoire et en démontrer toute la richesse créatrice qu'elle suscite. En 2024, et en préparation de l'édition 2025, le Département poursuivra ses politiques publiques dédiées à l'interculturalité. Au-delà de la sollicitation de forces vives de la Seine-Saint-Denis et de personnalités inspirantes, le Département souhaite également partager son expertise et ses projets avec d'autres collectivités locales dans le monde.

Le département de la Seine-Saint-Denis s'appuie sur les réseaux d'acteurs internationaux pour partager les pratiques, impulser de nouveaux projets et encourager des politiques de promotion de la diversité.

C'est à ce titre qu'il est proposé de travailler plus particulièrement avec les membres du programme des cités interculturelles du Conseil de l'Europe, ICC.

### **Le programme des Cités interculturelles**

Le programme des Cités interculturelles (ICC) du Conseil de l'Europe a pour objet d'aider les pouvoirs publics locaux à concevoir des politiques d'intégration inclusives et à les mettre en œuvre. Le programme repose sur le «modèle de politique d'intégration interculturelle», qui s'attache à donner aux collectivités locales, aux organisations et aux entreprises les moyens de gérer la diversité de la population de manière à garantir une valeur égale pour toutes les identités

Le programme Cités interculturelles est désormais mis en œuvre par plus de 130 collectivités, tant en Europe qu'au-delà, y compris en Australie, au Canada, au Japon, en Israël, au Mexique, au Maroc et aux États-Unis.



Le programme Cités interculturelles propose une méthodologie globale pour aider les collectivités à concevoir et mettre en œuvre des politiques interculturelles globales couvrant différents domaines tels que le développement économique, l'urbanisme et la réhabilitation urbaine, l'interaction interculturelle, la médiation, la sûreté et la sécurité, la lutte contre les discriminations, la participation, etc. Ce cadre favorise la mise en commun de bonnes pratiques, ainsi qu'une panoplie d'outils d'élaboration des politiques et d'évaluation.

Le processus d'adhésion au programme nécessite le travail conjoint de nombreuses directions de la collectivité candidate, afin de répondre précisément à un diagnostic territorial permettant ensuite de travailler à des propositions de politiques publiques adaptées.

C'est pourquoi, afin de poursuivre les actions de promotion de la diversité, de lutte contre les discriminations, et d'inclusion, il est proposé d'adhérer au programme des Cités interculturelles du Conseil de l'Europe. Le montant pour l'exercice 2023, est fixé, à 5 000 €.

Aussi, au regard de l'intérêt que représente la participation du Département aux activités et démarches engagées par le programme.

Je vous propose de :

- DEMANDER l'adhésion du département de la Seine-Saint-Denis pour rejoindre le programme européen des Cités interculturelles du Conseil de l'Europe ;
- D'APPROUVER la déclaration d'intention du Département avec le Conseil de l'Europe pour devenir membre du réseau des cités interculturelles, dont le projet est ci-annexé ;
- DE CONTRIBUER à hauteur de 5000 euros aux frais administratifs du programme des Cités interculturelles (ICC) du Conseil de l'Europe au titre de 2023 ;
- DE CHARGER M. le Président du Conseil départemental de signer tous les documents relatifs à cette adhésion au nom et pour le compte du Département.

Le président du Conseil départemental,

**Stéphane Troussel**

Stéphane Troussel  
Président du Conseil départemental

Réf. : D/BICFI/PA/KF/2023  
Affaire suivie par : Pouria Amirshahi  
Tél. : 01.43.93.40.40

MADAME IVANA D'ALESSANDRO  
CHEFFE DE L'UNITE DES CITES  
INTERCULTURELLES  
CONSEIL DE L'EUROPE  
AVENUE DE L'EUROPE  
F-67075 STRASBOURG Cedex

Bobigny, le **15 MAI 2023**



Madame,

Le Département de la Seine-Saint-Denis, situé au nord-est de Paris, est l'un des territoires français les plus densément peuplés, le plus jeune de France métropolitaine, comportant la plus forte part d'étrangers.

Si la pauvreté y est plus importante qu'ailleurs en France métropolitaine, si les jeunes sont confrontés de façon systémique aux discriminations, le dynamisme de la société y est aussi exceptionnel, non seulement dans le champ culturel mais aussi d'un point de vue économique (avec le taux le plus élevé de créations annuelles d'entreprises). La Seine-Saint-Denis symbolise à elle seule les mutations urbaines, le syncrétisme culturel et l'identité plurielle de la France.

Les dizaines de nationalités et de langues qui s'y côtoient permettent un apprentissage empirique de l'altérité et de la tolérance. Les jeunes Français de Seine-Saint-Denis, héritiers de ces mémoires immigrées, sont de plus en plus métissés et incarnent la modernité de notre époque.

En Seine-Saint-Denis, nous appréhendons cette histoire et ces cultures partagées avec une acuité toute particulière. Elles sont facteurs de richesse, d'attractivité, de solidarité et de créativité. Mais elles peuvent susciter pour d'autres une crainte, voire une hostilité entretenue par certains discours politiques.

Le Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis mène une politique active contre toutes les formes de discrimination. D'une part, grâce à une politique active de signalements, de formations et d'accompagnement à la lutte contre les discriminations (présentation en PJ) ; d'autre part à travers une politique culturelle assurant fièrement l'identité de ce territoire : cosmopolite, multiculturelle, urbaine. Des actions d'éducation à la citoyenneté mondiale, des subventions accordées à des projets culturels ou des coopérations décentralisées viennent nourrir cette ambition.

La création, en 2022, du Campus francophone qui permet de faire vivre la langue française tout en valorisant les plus de 160 langues parlées en Seine-Saint-Denis, contribue à cette vision portée par la Seine-Saint-Denis : valoriser la diversité et créer des passerelles entre les langues et les cultures du territoire.

L'organisation de la première édition de la Biennale interculturelle de la Seine-Saint-Denis, intitulée Multitude, mettra en récit de manière positive la diversité de sa population, avec de nombreux acteurs du territoire, culturels, sportifs, associatifs (présentation en PJ).

Nous revendiquons fièrement notre identité diverse au sein de la République française. Je me réjouis donc de participer à la coopération et à la co-construction de politiques publiques d'avenir avec des collectivités portant les mêmes valeurs que la Seine-Saint-Denis, en Europe et dans le monde.

L'ensemble des directions du Département sont mobilisées et intéressées par l'opportunité d'échanger expertises et projets avec des territoires qui connaissent des enjeux similaires au nôtre et de trouver de nouveaux répertoires d'actions publiques pour faire face à des problématiques rencontrées : intégration, insertion, lutte contre les discriminations.

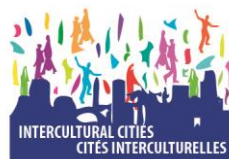
Les actions menées dans le cadre des Cités interculturelles font échos à celles portées par le Département de Seine-Saint-Denis en favorisant la rencontre des humanités et des cultures.

C'est pourquoi je souhaite que le Département rejoigne le programme des Cités interculturelles.

Je vous prie de croire, Madame, à l'assurance de ma considération distinguée.

*Bien cordialement à vous,*

  
**Stéphane Troussel**



## **DÉCLARATION D'INTENTION ENTRE LE CONSEIL DE L'EUROPE ET LE DÉPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS (FRANCE) EN RELATION AVEC LE PROGRAMME DES CITES INTERCULTURELLES**

**Le département de la Seine-Saint-Denis devient membre du réseau des cités interculturelles et participe au programme des cités interculturelles. L'objectif du programme est d'aider les membres du programme à élaborer ou à réviser des stratégies interculturelles pour la gestion de la diversité et l'intégration des migrants et des minorités. En tant que membre du programme, le département examinera, avec la participation d'experts internationaux, de fonctionnaires, de citoyens et de pairs d'autres membres du programme, ses politiques et sa gouvernance dans une perspective interculturelle, tirera des enseignements des pratiques réussies dans d'autres membres du programme et identifiera une série d'objectifs, d'indicateurs et un plan d'action qui constitueront sa stratégie interculturelle (révisée). Une évaluation de la mise en œuvre de la stratégie sera effectuée régulièrement.**

**Afin de respecter les dispositions ci-dessus, les parties conviennent de ce qui suit :**

### **ENGAGEMENT POLITIQUE ET PARTICIPATION DU PUBLIC**

*Les autorités départementales s'engagent à*

s'assurer de l'engagement du Conseil local (ou équivalent) envers les principes et objectifs du programme des cités interculturelles et de son approbation de la participation du département pendant toute la durée du programme ;

annoncer publiquement l'engagement du département dans le programme des cités interculturelles et à travailler à une stratégie et un plan d'action interculturels locaux ;

faire participer les représentants de la communauté locale, tant les élus multipartites que les membres de la société civile, à l'élaboration de la stratégie interculturelle du département et à sa mise en œuvre ;

encourager et faciliter la participation des médias locaux et des organisations de la société civile au processus de préparation de la stratégie interculturelle locale et à sa mise en œuvre ultérieure ;

respecter les conditions générales en annexe qui régissent les relations entre le département et le Conseil de l'Europe.

*Le Conseil de l'Europe s'engage à*

conseiller et soutenir la participation du département au programme des cités interculturelles ;

permettre l'articulation entre le programme des cités interculturelles et d'autres programmes connexes aux niveaux local, national et international ;



assurer une communication et un réseautage adéquats entre les membres du programme ;  
 réaliser la revue INDEX sur la base des réponses du département au questionnaire INDEX ;  
 organiser les visites d'experts et préparer le profil interculturel du département ; conseiller sur la révision des politiques du département dans une perspective interculturelle et le développement de la stratégie interculturelle du département ;  
 organiser des événements thématiques et des visites d'étude selon le plan de travail des cités interculturelles convenu avec les membres du programme.

## **RESSOURCES**

### *Les autorités départementales s'engagent à*

allouer le temps, le soutien politique et les ressources nécessaires au développement participatif de la stratégie et du plan d'action interculturels du département ;  
 assurer l'allocation des ressources nécessaires à la participation du département au programme des cités interculturelles et de faire régulièrement rapport au Conseil de l'Europe sur les progrès réalisés dans l'élaboration de la stratégie, son plan d'action et sa mise en œuvre ;  
 soutenir et faciliter la mise en œuvre locale du programme des cités interculturelles et de toute activité supplémentaire convenue bilatéralement avec le Conseil de l'Europe dans le cadre du programme ;  
 soutenir et participer activement à l'évaluation de base (au début de l'adhésion) et à l'évaluation de l'impact et des résultats du programme des cités interculturelles ;  
 contribuer financièrement à la mise en œuvre du programme des cités interculturelles pour un montant annuel de 5 000 Euros, à partir de l'année 2023. Cette contribution est soumise aux conditions générales en annexe.

### *Le Conseil de l'Europe s'engage à*

fournir des ressources humaines et financières, dans la limite de ses crédits, pour la mise en œuvre du programme des cités interculturelles, notamment en ce qui concerne le soutien d'experts, la coordination internationale, les visites d'experts et les manifestations internationales ;  
 assurer la contribution d'experts et d'organisations partenaires dans la mise en œuvre du programme des cités interculturelles ;  
 assurer la coordination et l'administration générales du programme des cités interculturelles.

## **VISIBILITÉ**

### *Les autorités départementales s'engagent à*

mentionner le programme des cités interculturelles et les organisations partenaires, en utilisant une formulation convenue (cf. le guide de visibilité des cités interculturelles), chaque fois que des opportunités se présentent et que les circonstances le justifient (dans des documents publics et des publications, des prospectus, des communiqués de presse, des documents de relations publiques, des discours, des réunions, des interviews, etc.) ;

afficher le certificat d'adhésion au programme des cités interculturelles à l'hôtel de département ;

soutenir et faciliter la préparation de tout autre matériel documentaire et médiatique convenu dans le cadre du programme des cités interculturelles ;

accepter la publication de ses exemples de bonnes pratiques et de tout matériel non confidentiel résultant de la mise en œuvre locale du programme des cités interculturelles, par tout moyen et sous toute forme jugés nécessaires pour assurer une visibilité adéquate du programme et la diffusion de ses résultats.

*Le Conseil de l'Europe s'engage à*

mentionner les membres participant au programme des cités interculturelles, chaque fois que des opportunités se présentent et que les circonstances le justifient (dans des documents publics et des publications, des prospectus, des communiqués de presse, du matériel de relations publiques, des discours, des réunions, des interviews, etc.) ;

donner de la visibilité aux efforts et aux réalisations du département par l'entremise du site Web des cités interculturelles, des médias sociaux, du bulletin d'information, d'événements et d'autres moyens ;

soutenir et faciliter la préparation de tout autre matériel documentaire et médiatique convenu dans le cadre du programme des cités interculturelles ;

s'efforcer d'impliquer les représentants des membres du programme dans les échanges de bonnes pratiques et les manifestations internationales chaque fois que cela est jugé bénéfique et pratique.

\*\*\*

Les parties acceptent d'examiner et d'évaluer périodiquement les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la présente déclaration d'intention et peuvent y apporter des modifications d'un commun accord. Les points focaux pour la mise en œuvre de la présente déclaration d'intention devraient être choisis respectivement par le département de la Seine-Saint-Denis et le Conseil de l'Europe et communiqués à la Partie en temps voulu.

Fait en deux exemplaires originaux en langue française.

<b>Pour le Département de la Seine-Saint-Denis</b>	
Nom	Monsieur Stéphane Troussel
Titre	Président du Département de la Seine-Saint-Denis
Lieu	Bobigny
Date	2023
Signature	

<b>Pour le Conseil de l'Europe</b>	
Nom	Monsieur Bjørn Berge
Titre	Secrétaire Général adjoint
Lieu	Strasbourg
Date	2023
Signature	



## **Annexe I**

### **Conditions générales**

1. Les présentes conditions générales régissent l'attribution par le Département d'une contribution en vue de sa participation au programme des cités interculturelles.
2. Les parties conviennent de communiquer toutes les informations nécessaires au bon fonctionnement de leur coopération et de faire preuve de la plus grande transparence et de la plus grande responsabilité, ainsi que d'appliquer les principes de bonne gouvernance, de développement durable et d'égalité entre les hommes et les femmes.
3. Le Conseil de l'Europe s'engage à administrer la contribution conformément aux Règles et Règlements du Conseil de l'Europe, y compris des politiques concernant des principes éthiques et des mesures de protection contre des conflits d'intérêts.
4. Le Département s'engage à soutenir le Programme par une contribution de 5 000 euros par an. Le premier paiement annuel sera versé dans les 30 jours suivant la date de signature du présent document par les Parties et sur présentation de la demande de paiement au Département (Annexe II). Les paiements ultérieurs seront effectués avant le 30 avril de chaque année.
5. Des rapports annuels d'activités seront soumis au Département.
6. Un seul rapport final couvrant l'ensemble de la période de mise en œuvre du Programme sera soumis au Département dans les trois mois suivant la clôture du Programme. Ce rapport sera visé par le responsable du Programme et présentera, plus particulièrement, les résultats obtenus, les moyens mis en œuvre et un rapport financier certifié par le Trésorier du Conseil de l'Europe, qui indiquera les ressources financières reçues pour le financement du Programme et les dépenses liées à sa réalisation.
7. La contribution est soumise aux procédures d'audit définies par les règles et procédures du Conseil de l'Europe. L'Organisation certifie, au moyen de son rapport narratif et de son rapport financier certifié, que les fonds ont été utilisés dans le but prévu et que les données financières figurant dans le rapport correspondent aux enregistrements financiers du Conseil de l'Europe. Elle certifie en outre que toutes les dépenses ont été engagées conformément à son Règlement financier, qui prévoit une procédure détaillée de contrôle interne et un contrôle des comptes externe annuel par un auditeur externe, dont le rapport est transmis au Comité des Ministres du Conseil de l'Europe.
8. Aucun élément du présent accord ou y afférent ne peut entraîner une levée de l'un quelconque des privilèges et immunités du Conseil de l'Europe et de ses agents.
9. Les Parties s'engagent à rechercher une solution amiable à tout différent ou litige découlant de l'exécution du présent accord ou relatif à celui-ci et renoncent à recourir à la voie judiciaire.

**Annexe II****DEMANDE DE PAIEMENT**

Date de la demande : 2023

A l'attention de :

Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis  
 Hôtel du Département - Esplanade Jean-Moulin  
 F-93000 Bobigny

**Référence : Programme des cités interculturelles**

Madame/Monsieur,

Nous vous invitons par la présente à bien vouloir procéder au règlement de la première contribution volontaire annuelle qui a été accordée par le département de la Seine-Saint-Denis pour soutenir le Programme des cités interculturelles.

Le montant à régler est de **5 000 €**.

Merci de bien vouloir effectuer le virement de cette somme sur le compte bancaire suivant:

<b>RIB POUR LE BUDGET GENERAL DU CONSEIL DE L'EUROPE</b>					
SOCIETE GENERALE STRASBOURG					
	Bank 30003	Agency 02360	Account 00150017186	No.	Code 72
CODE IBAN	<b>FR 76 3000 3023 6000 1500 1718 672</b>				
CODE SWIFT	<b>SOGEFRPP</b>				
TITULAIRE	<b>Conseil de l'Europe - Secrétariat Général</b>				
REFERENCE	<b>ICC</b>				

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Claus Neukirch  
 Directeur  
 Direction de la coordination des programmes  
 Conseil de l'Europe

## Délibération n° IV du 19 octobre 2023

### ADHÉSION AU RÉSEAU INTERNATIONAL DES CITÉS INTERCULTURELLES DU CONSEIL DE L'EUROPE POUR L'ANNÉE 2023

#### La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

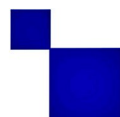
Vu la délibération du Conseil départemental n°2021-VII-24 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu le courrier du président du Conseil départemental du 15 mai 2023 demandant officiellement que le département de la Seine-Saint-Denis rejoigne le programme des cités interculturelles du Conseil de l'Europe,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

#### après en avoir délibéré,

- DEMANDE l'adhésion du département de la Seine-Saint-Denis pour rejoindre le programme européen des Cités interculturelles du Conseil de l'Europe ;
- APPROUVE la déclaration d'intention du Département avec le Conseil de l'Europe pour devenir membre du réseau des cités interculturelles, dont le projet est ci-annexé ;
- CONTRIBUE à hauteur de 5000 euros aux frais administratifs du programme des Cités interculturelles (ICC) du Conseil de l'Europe au titre de 2023 ;



- CHARGE M. le Président du Conseil départemental de signer tous les documents relatifs à cette adhésion au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du Conseil départemental,  
et par délégation,

Adopté à l'unanimité :	Adopté à la majorité :	Voix contre :	Abstentions :
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*